



NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières**Représentation du Conseil d'administration
à des conférences internationales**

1. Le Conseil d'administration sera saisi, à sa présente session, d'une proposition de son bureau, qui l'invite à désigner des délégations tripartites composées d'un membre de chaque groupe qui assisteront à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, Afrique du Sud, 31 août – 7 septembre 2001), et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Bruxelles, 14-20 mai 2001).
2. Aucun crédit n'est prévu dans le programme et budget pour 2000-01 pour ces deux délégations, dont le coût inclurait les frais de voyage et les indemnités de subsistance journalière. On estime que le coût maximum de ces délégations serait de 38 000 dollars des Etats-Unis, mais le montant définitif dépendra du pays de résidence de chacun de leurs membres. Il est proposé de financer cette dépense par des économies réalisées dans la Partie I du budget, étant entendu que si cela, par la suite, devait s'avérer impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.
3. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration que, s'il décide de désigner des délégations tripartites qui assisteront à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, Afrique du Sud, 31 août – 7 septembre 2001), et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Bruxelles, 14-20 mai 2001), le coût de ces délégations, estimé à 38 000 dollars des Etats-Unis au maximum, soit financé par des économies réalisées dans la Partie I du budget, étant entendu que si cela, par la suite, s'avérerait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.*

Genève, le 21 mars 2001.

Point appelant une décision: paragraphe 3.